

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2010

ACCÈS DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS À L'EXERCICE
DE CERTAINES PROFESSIONS LIBÉRALES OU PRIVÉES - (n° 1450)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Goldberg, Mme Mazetier, M. Blisko, M. Roman, M. Le Roux
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Au 4° de l'article 83 bis, la référence : « 1°, » est supprimée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la suppression du 1° du II de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2138, réalisée par le 1° de cet article 5 de la proposition de loi.